

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux
de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 20
procuration : 1
votants : 21

Date de convocation :
29 octobre 2024

PRESENTS : A. RIESEN, N. LAKS J-L. PECORINI, A. CUZIN, V. LECAQUE,
E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN,
V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL,
A. MAGNIN, J. LAVOREL, L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTE : P-J. CRASTES par F. BENOIT

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, M. GENOUD

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20241104_fin_46

7.5. SUBVENTIONS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois subventionne, conformément à ses statuts, les associations, les lycées et collèges, ainsi que d'autres organismes dont le champ d'action et d'intervention présente un intérêt communautaire.

Une délibération portant sur l'attribution de subventions aux associations et autres organismes a été approuvée par le Bureau communautaire du 22 avril 2024.

Depuis, d'autres demandes de subventionnement ont été formulées.

Le montant des subventions proposées à la présente délibération s'élève au total à 900 € ; les crédits sont déjà inscrits au budget principal.



Les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2024 sont les suivantes :

			Commentaires	
ORGANISMES	Demande 2024	Avis 2024	Proposition 2024	
Collectif parentalité	500 €	500 €	500 €	Porté par la MJC de Viry Avis positif de la Commission Sociale et du Comité de Présidence
Collège de Vulbens (Défi lecture sur la période scolaire 2023/2024)	400 €	400 €	400 €	Avis positif du Vice-Président en charge du patrimoine communautaire, sport, culture et associations, et du Comité de Présidence
Total	900 €	900 €	900 €	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1 et 10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment en matière de politique en direction des associations et organismes ;

Vu la délibération n° c_20240325_fin_20 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 – budget principal ;

Vu la délibération n° b_20240422_fin_09 du Bureau communautaire du 22 avril 2024 portant attribution de subventions de fonctionnement ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif ;

DELIBERE

Article 1 : approuve les subventions de fonctionnement 2024 présentées ci-dessus.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 65.

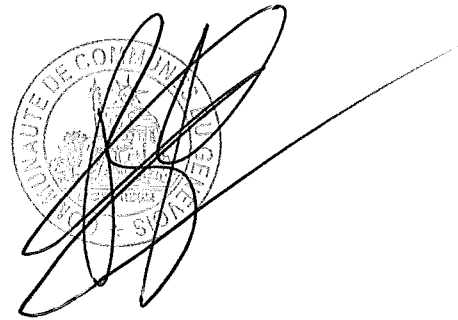
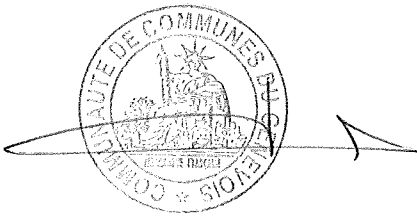
Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 08/11/2024
Publiée électroniquement le 08/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.